déi gréng groupe parlementaire

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
09 SEP. 2019
1172

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 9 septembre 2019

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une **question parlementaire** à Monsieur le **Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** au sujet de **la réforme du cycle inférieur de l'enseignement général**.

Depuis l'année scolaire 2018-2019, la différentiation pédagogique est appliquée d'une manière formelle au niveau de l'enseignement secondaire général en enseignant les langues et les mathématiques sous forme de cours de base et de cours avancés. L'élève est ainsi soutenu dans les disciplines dans lesquelles il a des difficultés et encouragé à progresser dans celles où il a des talents. Il appartient aux établissements scolaires dans le cadre de leur autonomie scolaire de mettre en œuvre cette réforme. En effet, si l'hétérogénéité du groupe n'est pas excessive, ils peuvent se limiter à une différentiation dite « interne » de leurs niveaux. En cas de disparités trop importantes, une différenciation dite « externe » s'impose. Des cours séparés sont dès lors proposés aux élèves en fonction de leur niveau. La réforme a apporté aussi des changements au niveau de la progression des élèves en visant à limiter le redoublement et à miser sur une orientation mieux ciblée.

Dans ce contexte, je voudrais avoir les renseignements suivants de la part de Monsieur le Ministre :

1. **De quelle manière la différentiation pédagogique au sein du cycle inférieur de l'enseignement général a-t-elle été mise en œuvre au niveau national par les différents établissements scolaires ?**
2. **Quelles ont été les incidences de cette réforme sur les besoins en personnel dans les lycées de l'enseignement secondaire général? Comment le Ministre y a-t-il répondu ?**
3. **Peut-on déjà dresser un premier bilan de la réforme en ce qui concerne l'orientation et le redoublement des élèves ?**
4. **Est-il prévu d'évaluer la réforme du cycle inférieur de l'enseignement général d'une matière systématique ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Djuna Bernard
Députée

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 22 octobre 2019

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
23 OCT. 2019

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire n° 1172 de Madame la Députée Djuna Bernard

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Djuna Bernard.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg
Tél. (+352) 247-85100
Fax (+352) 247-85113
info@men.lu
www.men.lu
www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

127-000:88-20040816-FR

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 22 octobre 2019

Monsieur le Président de la Chambre des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 1172 de Madame la Députée Djuna Bernard

Dans sa question parlementaire, l'honorable Députée s'enquiert au sujet de l'implémentation de la différenciation pédagogique telle qu'elle est mise en œuvre dans les différents établissements scolaires au niveau des classes inférieures de l'enseignement secondaire général.

Dans le souci de tenir compte des profils individuels des élèves, la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général dispose que « *l'enseignement en langues et en mathématiques en sixième d'orientation et cinquième de détermination est organisé par des cours de base et des cours avancés* ». Pour y parvenir, « *la mise en œuvre de modèles pédagogiques différenciés, adaptés à la population des élèves, fondés sur des méthodes d'enseignement et d'encadrement spécifiques* », s'avère indispensable.

Sur le plan de l'organisation, il incombe à chaque direction de lycée d'agencer les enseignements dans le respect des dispositions de la loi ; c'est ainsi que deux formes de différenciation sont mises en œuvre au sein des classes inférieures de l'enseignement secondaire général, la différenciation dite « interne » ainsi que celle dite « externe ».

Il est à noter que la différenciation fait partie intégrante de la formation initiale de chaque enseignant et que celui-ci, après avoir suivi une formation spécifique organisée par l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN), est à même de concevoir et de mettre en œuvre des situations d'apprentissage adaptées à chaque élève. Par ailleurs, dans un souci d'épauler les directions et les enseignants dans cette démarche pédagogique, des groupes de travail ont été créés pour prendre en charge les travaux curriculaires ; un encadrement spécifique est proposé par le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) et les multiplicateurs formés par l'IFEN.

Le tableau ci-après indique, pour l'année scolaire 2019/2020, la proportion de classes fonctionnant suivant la différenciation dite « interne ».

127-000188-20040816-FR

29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg
Tél. (+352) 247-85100
Fax (+352) 247-85113
info@men.lu
www.men.lu
www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

	Différenciation interne
6 G, 6 G-FR, 6 GIA, 6 GIF	
allemand	62 %
français	66 %
mathématiques	67 %
luxembourgeois	70 %
5 G, 5 G-FR, 5 GIA, 5 GIF	
allemand	54 %
français	57 %
anglais	55 %
mathématiques	57 %
luxembourgeois	64 %

La décision quant à l'organisation des cours suivant l'un ou l'autre modèle ne repose pas sur le seul facteur de l'hétérogénéité des groupes ; bon nombre de lycées – en particulier ceux qui peuvent se prévaloir d'une expérience PROCI (Projet Cycle Inférieur) – estiment qu'une différenciation dite « interne » est plus adaptée aux différents profils des élèves.

La réforme des classes inférieures de l'enseignement secondaire général a une légère incidence sur le besoin en personnel enseignant ; il en a été tenu compte dans le rapport de planification établi par mes services et c'est ainsi qu'une quinzaine de postes supplémentaires ont été créés préalablement pour mener à bien la réforme.

Vu que la réforme des classes inférieures de l'enseignement secondaire général n'est entrée en vigueur qu'à la rentrée 2017/18, il est prématuré de vouloir en dresser un bilan dès à présent. Je souligne toutefois qu'au cours de l'année scolaire 2018/19, seuls 5 % des élèves des classes de 6e ou de 5e ont changé de niveau de cours ; on peut en déduire que l'orientation en amont a été plus qu'efficace et qu'elle a permis à bon nombre d'élèves de suivre le cours qui correspondait à leurs compétences et capacités.

Une évaluation de plus grande envergure, incluant les acteurs principaux de la réforme – enseignants, directeurs, IFEN et SCRIPT – est prévue afin de mesurer l'impact de la réforme notamment en matière de redoublement des élèves.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse